

Rapport préparé par

Andrew Barr, C.P.A.

Comptable en Chef
U. S. Securities and Exchange Commission

représentant

L'Association des Comptables Du Gouvernement Américain

sur le sujet

Harmonisation Internationale
des Principes de Comptabilité

NEUVIÈME CONGRÈS INTERNATIONAL DES COMPTABLES

PARIS - Septembre 1967

L'accord international sur les principes de comptabilité est un sujet d'une importance croissante rapidement puisque l'avion à fusées rapproche les centres du monde à quelque peu d'heures et les moyens perfectionnés de 'data processing' et des communications rendent un échange d'information presque instantané. La comptabilité, langage commun du monde d'affaires, doit se conformer à ce pas accéléré pour maintenir un reportage suffisant des affaires financières. Les projets d'études approfondies des organisations professionnelles de comptabilité participants à ce Neuvième Congrès International des Comptables font preuve d'un effort sérieux à ce but. Le rapport présent rend compte du progrès aux États-Unis d'Amérique. ^{1/}

Premier Congrès International des Comptables

Il est bien connu que les comptables Anglais et Écossais envoyés en Amérique pour faire rapport aux placeurs de fonds du Vieux Monde sur les compagnies des États-Unis étaient responsables en large mesure pour l'établissement de la profession des comptables dans le Nouveau Monde. Il est peut-être moins bien connu que certain de ces comptables organisèrent le Premier Congrès International des Comptables qui a eu lieu en Septembre 1904 à St. Louis, le "portail envers l'Ouest." L'un d'eux, John B. Niven, était le fils d'un des fondateurs de la Société des Comptables à Edinburgh en 1854. Le lieu de la réunion était le champs de l'Exposition Mondiale commémorant l'achat de la Louisiane, en 1803, de la France. Quatre sur dix études publiées pendant ce Premier Congrès traitaient d'aspects de la

^{1/} U. S. Securities and Exchange Commission, par principe, n'assume aucune responsabilité pour la publication privée des ses employes. Les opinions exprimées ci-dessous sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement les opinions de la Commission ou des collègues de l'auteur parmi les cadres de la Commission.

comptabilité municipale, trois visaient le développement et l'exercice de la profession, et trois traitaient des sujets des principes de comptabilité qui sont encore discutés vivement aujourd'hui. Francis W. Pixley, ancien président de l'Institut des Experts-Comptables en Angleterre et en Pays de Galles, a discuté "Les Devoirs des Comptables Professionnels par Rapport au Capital investi avant et après le placement" (ceci semble figurer à l'avance l'état des choses créés par les lois 'Securities Act of 1933' et 'Securities Exchange Act of 1934!'). Le conseil sage de cette étude est aussi pertinent aujourd'hui qu'il était au jour de sa publication. En plus de donner conseil sur les devoirs du vérificateur, l'auteur fit commentaire sur les principes de la comptabilité et de la révélation des faits, y compris la différence entre les charges au profit et au capital, la comptabilité des réserves d'amortissement, les usages contradictoires de l'amortissement du fonds de commerce (goodwill) par débit au profit, ou son maintien intégral à titre de capital fixe, sur l'amortissement des frais de développement de mines, et sur la bienséance des réserves invisibles.

Ainsi que l'indique son titre, cette étude a été conçue en deux parties. À la fin de la première partie, traitant de l'invitation au placement, l'auteur dit:

"Avant qu'un prospectus invitant du capital et vetû d'un certificat de comptable professionnel soit autorisé, il devrait être homologué par lui dans la totalité, à fin qu'il puisse se rendre compte, non seulement que son certificat est correctement placé, mais aussi qu'aucune déduction mal fondée du contenu puisse induire un placeur potentiel en erreur." 2/

2/ Procès-verbal officiel de délibérations du Congrès des Comptables, 1904, p. 133.

En faisant commentaire sur la capacité des actionnaires de comprendre les états financiers, un problème qui persiste toujours est mentionné comme suit:

"Quant au côté des dettes du bilan, ou le passif, comme on l'appelle souvent, le seul fait qui semble étonner les actionnaires est qu'ils trouvent inscrit sur ce côté leur capital, ainsi que les sommes apportées aux réserves, et les profits non répartis; mais en ce qui concerne les avoirs, le côté qu'on appelle souvent l'actif, il est très difficile de faire comprendre aux actionnaires que les valeurs attribuées aux postes ne sont que celles de livres, et qu'il ne s'en suit pas nécessairement que leurs valeurs commerciales correspondent aux chiffres indiqués." ^{3/}

Robert H. Montgomery (qui avait lors 32 ans et était l'associé en charge du bureau de New York de Lybrand, Ross Bros. & Montgomery) traitait de "l'importance d'un usage uniforme en déterminant les profits des sociétés de service publique dans le cas où les municipalités ont le droit de régler les taux." Ce rapport fut préparé pendant une période de tendance à la propriété municipale des services publics. En faisant commentaire sur des litiges en progrès M. Montgomery a observé que certains d'entre eux seraient décidés entièrement à la base de la loi, mais la grande majorité "nécessitera une expression exacte des comptes de la Société, et le compte le plus important sera celui du profit." ^{4/} Ceci représente une réalisation précoce de "l'importance cardinale du compte des profits, et cette importance s'explique par le fait que la valeur d'une affaire dépend surtout de sa profitabilité." ^{5/} (Cependant, il est

^{3/} Ibid., p. 139.

^{4/} Congress of Accountants, op. cit., p. 144.

^{5/} "Vérification des Comptes des Sociétés," Correspondance entre le Comité Spécial sur le Co-opération avec les Bourses des Valeurs de l'Institut Américain des Comptables et le Comité des Cotisations de la Bourse de New York, 1932-34, p. 9.

utile de noter la renaissance actuelle d'intérêt au bilan.) M. Montgomery continua:

"Naturellement, personne ne nie qu'il est important d'avoir un usage uniforme lorsque l'arrêt des profits est en question, mais telle uniformité n'existe pas, et nous pourrions faire un progrès plus rapide et aboutir beaucoup plutôt en discutant des questions précises plutôt que de tenter d'abord une réforme générale.

"Même en Angleterre, où les affaires publiques sont souvent réglementées par décret du Parlement, et où l'on envisagerait l'existence d'uniformité, du moins dans ces cas, les comptables diffèrent sur ce qui constitue le profit net." 6/

Comme cela semble familier! Le rapport souligna l'importance d'une provision correcte pour dépréciation et la reconnaissance d'une provision pour les fonds de commerce de l'entreprise.

Au moment de la rédaction de cette étude, au début de 1966, la 'Federal Communications Commission' vient d'ordonner une étude approfondie des taux imposés par la 'American Telephone and Telegraph Company,' et elle considère également les problèmes présentés par la nouvelle affaire COMSAT (Communications Satellite Corporation). La 'Interstate Commerce Commission' étudie la question des taux imposés par les chemins-de-fer, pour savoir s'il faut les ajuster à fin de pouvoir faire concurrence aux autres moyens de transport sur terre ou par eau, et le 'Civil Aeronautics Board' fait face aux problèmes créés par le changement survenu auprès des compagnies d'aviation. La 'Federal Power Commission' vient de rendre une décision sur les taux des compagnies productrices de gaz, 7/ tandis que la 'Securities

6/ Congress of Accountants, op. cit., p. 145.

7/ Decision No. 468, Federal Power Commission, August 5, 1965. (Decision sur les taux justes et raisonnables pour les producteurs de gaz naturel dans le Permian Basin.)

and Exchange Commission' étudie, entre autres choses, les compagnies d'investissement, les conseillers d'investissement, et les agents de change et marchands de titres.^{8/}

Arthur Lowes Dickinson, à la mémoire duquel une chaise devait être établie à Harvard Graduate School of Business, explora "Les Profits d'une Compagnie." Le président de la réunion désigna ce rapport comme une des plus importants du Congrès.^{9/} Un précis bref ne rendrait pas justice à l'autorité de cette étude. Beaucoup en peut-être lu aujourd'hui comme étant d'usage courant et, en ce qui concerne les révélations, l'étude préconisait maintes innovations adoptées dès lors aux États-Unis en général et en mesure croissante en d'autres parts du monde. La discussion se réfère de près à la détermination des profits légalement disponibles pour dividendes mais traite également des conflits entre la loi et la comptabilité. Dickinson parvient à un modèle recommandé du compte des profits et pertes en discutant la comptabilité des postes de bilan et son effet sur les profits. La forme et le contenu du compte des Profits et Pertes ont fait récemment l'objet d'une division d'opinions. Les débats courants^{10/} du problème répètent de si près des propos de Dickinson qu'une citation paraît justifiée:^{11/}

8/ Voir Supplément.

9/ Congress of Accountants, op. cit., p. 171.

10/ Voir Bevis, Herman W., "Corporate Financial Reporting in a Competitive Economy," The Macmillan Company, New York, 1965. Voir aussi Powell, Weldon, "Extraordinary Items," The Journal of Accountancy, January 1966.

11/ Congress of Accountants, op. cit., pp. 188-189.

"La Forme du Compte des Profits et Pertes.

"Bien que la question des profits a été considérée du point de vue du bilan, leur présentation se fera toujours sous forme d'un État des Revenus dont chaque élément sera déterminé avec justesse si l'effet voulu est donné aux principes d'évaluation des actifs et passifs discuté ci-dessus. Il sera utile de considérer brièvement la forme que devra prendre un État des Revenus.

"Nous soumettons comme peut-être la forme abrégé la plus complète, capable d'amplification à volonté par moyen de suppléments, la forme suivante:

Revenus (ventes, revenus de transport, honoraires, etc.) . . \$.

À déduire--Frais de la Fabrication ou d'Exploitation

(a) Fabrication (pour entreprises de fabrication)

Travail \$

Matériel

Frais Généraux

(b) Frais d'Exploitation (pour entreprises

autres que fabrication):

(Sous rubrique convenable suivant

catégorie d'entreprises).

Résultat Brut de l'Exploitation \$

Profit Divers

\$

À déduire--

Coût des ventes (affaires de fabrication
seulement). \$

Rémunération aux administrateurs (si non
inclus dans l'exploitation)

Résultat Net de l'Exploitation \$

À déduire--

Intérêt sur Dettes \$

Autres Frais Fixes

Bénéfice net de l'exercice \$

Résultats Exceptionnels (en détail)

Bénéfices accumulés selon rapport de l'année dernière

\$

À déduire--

Frais exceptionnels (inapplicables à la
période courante) \$

Intérêt et dividendes sur actions

Bénéfices accumulés \$

"Un avertissement est en ordre contre l'usage trop commun d'imputer des charges extraordinaires au profit de l'exercice antérieur sans révéler cela suffisamment. On trouve souvent des cas où les revenus pour une série d'années ont été utilisés dans la presse pour démontrer les résultats d'exploitation, donc la profitabilité de l'entreprise, tandis que les charges à l'excédent sont ignorées parce qu'elles appartiennent aux opérations de l'exercice précédent. La forme proposée ci-dessus, si elle était adoptée généralement, empêcherait la possibilité d'une erreur pareille, sûrement pas sans que les auteurs se rendent compte de la déception."

Ces trois rapports sont très intéressants à lire à la lumière des efforts d'aujourd'hui de la part des comptables d'arriver à un accord sur les principes généralement acceptés de la comptabilité. Ces efforts ont été intensifiés pendant les dernières années aux États-Unis en conséquence de demandes fortes à diminuer les différences et incompatibilités dans les méthodes de comptabilité.

Développements courants aux Etats-Unis

L'Institut Américain des Experts Comptables (l'Institut ou AICPA), probablement le groupement professionnel de comptables le plus influent des Etats-Unis, avec 50,000 membres, a pris plusieurs mesures importantes. En 1959 on établit un Conseil de Principes de Comptabilité doté de l'autorité de se prononcer sur les principes de comptabilité, et de réviser ou de révoquer, ou d'interpréter, les déclarations faites au préalable. Depuis son établissement, le Conseil a articulé un nombre d'opinions, dont l'une révisait en partie un grand nombre des cinquante-et-un Bulletins publiés par son prédécesseur, le Comité sur la Méthode Comptable. La révision de ces Bulletins avait été ordonnée expressément par le Conseil de l'Institut. ^{12/} Un service d'Études de Comptabilité fut

^{12/} Voir Opinion No. 6, Accounting Principles Board, October 1965, et Supplement A, Special Bulletin of the Council, October 1964.

établi pour aider le Conseil dans ses études des problèmes qui pourraient nécessiter la publication d'opinions.

Les déclarations du Conseil de Principes de Comptabilité du AICPA ont reçu l'appui d'un décret du Conseil de l'AICPA imposant aux membres de l'Institut le devoir de révéler dans leur rapports ou par note explicative tout départ matériel d'un principe de comptabilité accepté par le Conseil et, autant que possible, l'effet sur les états financiers, non-obstant toute autre opinion sur le principe en question. De cette manière un meilleur accord sur les principes de comptabilité et une adhésion plus étroite à ces principes ont été obtenue. D'autres organisations professionnelles, tel que l'Association des Comptables Américains (AAA), le Fédération des Analystes Financiers, l'Institut des Administrateurs Financiers, l'Association Nationale de Comptables, ainsi que les syndicats professionnels et autres groupements professionnels consacrent beaucoup de leur temps et d'effort à l'amélioration du reportage financier et ont fait des apports importants. Les comptables en chef des bureaux régulateurs du Gouvernement Fédéral se réunissent de temps en temps pour examiner les problèmes d'intérêt commun.

Vers la fin de 1965 le service d'études de l'Institut avait achevé ou initié plusieurs études sur les matières problématiques de la comptabilité. On peut obtenir une idée de la grande variété des problèmes qui existent par l'examen d'une liste incomplète des sujets de ces études: plans de retraite, impôt sur le revenue, baux, placements entre compagnies, exploitations a l'étranger, fonds de commerce et combinaison d'affaires, études et recherches sur les produits, exploitation particulière des industries extractives, et revenus et bénéfices cumulés.

Nul essai ne sera fait ici de détailler les problèmes dans toutes ces domaines, puisqu'une entreprise pareille demanderait pour chacun de ces sujets plus de temps que n'est disponible pour ce rapport. Mais les deux premiers sujets peuvent servir d'illustration. Le coût des plans de retraite a fait preuve d'une lacune considérable en ce qui concerne un traitement égal de comptabilité d'un an à l'autre. Depuis longtemps la SEC a préconisé que l'accumulation est la méthode correcte de comptabilité pour ces coûts, et le bulletin respectif de l'Institut a indiqué une préférence pour cette méthode, mais beaucoup de compagnies ont refusé d'abandonner le système comptant (cash basis) ou de fournir les révélations suffisantes des coûts de retraite. L'étude^{13/} de l'Institut a recommandé l'adoption de la méthode cumulative. Puisque le nombre, et les coûts en résultant, des plans de retraite continue à croître il devient de plus en plus important que les coûts de retraite soient enregistrés et rapportés d'une façon régulière.

La question de l'attribution des impôts ou la comptabilité de la répartition des impôts lorsqu'il y a un décalage entre les rapports de revenue et des dépenses, pour fiches de contributions et pour les exercices financiers à d'autres buts, cette question continue à évoquer beaucoup de discussion et de différences d'opinion. Les opinions varient fortement selon les aspects du problème. Il en est de ceux qui maintiennent encore que la répartition des impôts n'est pas nécessaire. Les règlements des agences fédérales et des états ne sont pas uniformes, et les positions

^{13/} "Accounting for the Cost of Pension Plans" par Ernest L. Hicks, Accounting Research Study No. 8, AICPA, 1965. En Novembre 1966 le Conseil de Principes de Comptabilité a articulé Opinion Numero 8, "Accounting for the Cost of Pension Plans." La méthode cumulative a été sanctionnée par cette opinion et, tandis que quelques variations en traitement des coûts de retraite sont permises, la pratique de la comptabilité au sujet des plans de retraite sera plus uniform.

de certaines parmi eux ont été ou sont en train d'être renversées:

D'autres admettent que la répartition des impôts est nécessaire mais différent sur la méthode par laquelle l'effet serait déterminé et sur la manière de présentation. Il faut espérer que l'étude de l'Institut apportera une solution suffisamment raisonnée pour produire une acceptabilité générale.

Une des études publiées ^{14/} par l'Institut fait l'inventaire des principes de comptabilité tels qu'ils existaient au temps de la publication en 1965. La codification étendue des normes et méthodes en existence et les autorités qui les renforcent dans ce volume offrent une base excellente sur laquelle peuvent continuer les efforts supplémentaires a fin d'éliminer les méthodes alternatives indésirables de comptabilité. La grande liste de méthodes alternatives dans cette étude fait preuve des problèmes auxquels la profession fait face. Elle contient des variations de traitement des revenus, des impôts sur le chiffre d'affaires et sur les valeurs immobilières, coût de retraite, dépréciation, évaluation d'inventaire, actions gratuites, investissement en filiales non consolidées, frais d'études et de recherches, et beaucoup d'autres sujets.

Il reste beaucoup à faire pour harmoniser les principes de comptabilité sur le plan national. Lorsque nous envisageons l'harmonisation internationale, nous découvrons des différences supplémentaires qui demandent notre attention, entre les méthodes de comptabilité aux Etats-Unis et dans les autres pays. Certaines des différences majeures se

^{14/} "Inventory of Generally Accepted Accounting Principles for Business Enterprises" par Paul Grady, Accounting Research Study No. 7, AICPA, 1965.

réfèrent aux méthodes de consolidation, la comptabilité des combinaisons d'affaires, l'évaluation des immobilisations, la comptabilité de niveau des prix (price level), la comptabilité analytique et l'évaluation des inventaires, et les réserves secrètes. La SEC, en considérant ces matières, se rend compte que les méthodes et les principes varient d'un pays à l'autre, tel que nous allons le démontrer, et elle a formulé des procédés spéciaux pour les rapports des émetteurs étrangers.

États Financiers Consolidés

C'est la pratique dominante aux Etats-Unis de consolider, sauf certaines exceptions, toutes filiales dont la majorité appartient à la société-mère. Ceci est en ligne avec une règle de la SEC ^{15/} qui dit que "l'enregistreur doit suivre dans les états consolidés des principes d'inclusion ou d'exclusion selon lesquelles la position financière et les résultats d'exploitation de l'enregistreur et de ses filiales ressortiront clairement."

Certaines compagnies hésitent à inclure dans la consolidation les filiales contrôlées par une majorité faible, tel que cinquante-et-un pourcent, surtout dans les cas où celles-ci ont des dettes considérables ou des actions de priorité qui pourraient empêcher le paiement de dividendes sur le capital ordinaire. D'autres compagnies, notamment les exploitants de magasin à succursales multiples, veulent omettre de la consolidation les filiales qui sont propriétaires de biens fonciers et les dettes s'y afférant. Dans certaines situations peu usuelles des compagnies ont

15/ Règle 4-02 du Règlement S-X.

protesté, à la base d'apparences feignant une absence de propriété ou de contrôle, qu'une filiale ne devrait pas être consolidée. Dans quelques-uns de ces cas, la SEC a insisté sur la consolidation à raison d'indications qu'autrement les résultats seraient décevants.

Selon les règles de la SEC, lorsqu'une compagnie appartient en parts égales à deux autres compagnies elle ne doit pas être consolidée mais lorsque telles participations sont importantes les états financiers doivent être fournis séparément, soit individuellement, soit à base de groupement. Dans ces cas les sociétés-mères ont tendance à refléter sur leurs états consolidés leur intérêt de cinquante pourcent au revenu et à l'actif net. Il n'y a cependant pas très longtemps que certaines sociétés internationales et quelques sociétés américaines incluaient sur leurs états financiers consolidés uniquement le pourcentage respectif de la société-mère aux postes de bilan et du compte des profits et pertes des sociétés-filiales majoritaires détenaient, et ainsi omettaient des comptes consolidés l'intérêt minoritaire.

Toutefois, il existent certaines exceptions à la consolidation obligatoire dans les cas où les filiales sont d'un genre essentiellement différent de la société-mère tel qu'une banque ou compagnie d'assurances. Il est également correcte d'omettre de la consolidation une filiale étrangère si à la suite de la situation politique au domicile les revenus ne sont pas disponibles à la société-mère, ou les conditions économiques ne permettent pas de compter sur ces revenus. Toutefois, étant donné la stabilité augmentée et la relaxation de restrictions financières dans maintes pays, ainsi que les opérations internationales

des compagnies américaines s'étendant de plus en plus, la tendance générale à la consolidation de filiales étrangères semble l'emporter. Tant que l'expansion continue, la nécessité augmente d'avoir des renseignements plus détaillés sur les opérations diverses et conglomérées des filiales consolidées étrangères ainsi que nationales qui représentent souvent une part très importante du volume d'affaires de la société-mère.

Combinaisons d'entreprises

Dans un autre secteur problématique de la consolidation, la comptabilité des acquisitions d'affaires en échange contre des actions à la base de fusion d'intérêts communs (pooling of interests) méthode beaucoup utilisée aux Etats-Unis présente un contraste prononcé avec l'usage d'autres pays où l'on traite de ces acquisitions d'achat. La notion de la fusion d'intérêts communs est acceptée aux Etats-Unis pour la raison qu'une combinaison achevée par un échange d'actions représente la continuité des deux parties comme une seule entité et que, par conséquent, il est inutile d'adopter une nouvelle base de comptabilité. De cette façon, les valeurs de l'actif et les profits accumulés des sociétés constituantes sont reportées à nouveau au montant actuel, et il n'est pas nécessaire d'établir un fond de commerce, ou même un fond de commerce négatif, tel qu'il faut le faire en cas d'achat. Cette dernière théorie des fusions est considérée par d'aucuns comme faisant violence à la règle ferme que les bénéfices accumulés ne peuvent pas être achetés ni repartés par dividendes, et que le fonds de commerce ne doit pas être amorti ni à la charge des profits accumulés ni des réserves immédiatement suivant l'acquisition.

Une étude ^{16/} du AICPA arrive à la conclusion que la notion de la fusion d'intérêts communs a été poussée trop loin et que toutes les combinaisons devraient être traitées d'achat sauf dans le cas rare où il est difficile de décider laquelle des parties était l'acquéreur. Dans telle situation l'auteur recommande ce qu'il appelle le "fusion à valeurs équitables" (fair value pooling) selon laquelle des valeurs nouvelles sont attribués aux comptes des deux parties, sous peine d'immobiliser l'ensemble des bénéfices accumulés et de faire un départ à nouveau, au lieu de reporter ces bénéfices accumulés à nouveau compte. Bien que la conclusion de cette étude ne soit pas une solution pratique de ce problème ennuyeux, il est tout de même évident que des critères plus précis sont requis avant de pouvoir utiliser cette notion des combinaisons d'affaires. Ainsi que nous l'avons dit déjà, l'Institut est le patron d'une étude plus avancée sur les fonds de commerce et les combinaisons d'affaires dans un effort de résoudre le problème.

La Comptabilité des valeurs immobilières, de l'établissement et de l'achalandage

Aux États-Unis le coût à la société faisant rapport est la mesure généralement acceptée de l'évaluation des immobiliers, de l'établissement et de l'achalandage. De temps en temps ont été fait des efforts, souvent par les enrégistrants sans histoire de profits, de persuader la SEC d'accepter la taxation des biens comme mesure d'une réévaluation de

16/ "A Critical Study of Accounting for Business Combinations" par Arthur R. Wyatt, Accounting Research Study No. 5, AICPA, 1963.

comptes, mais telle réévaluation a été rejetée sauf dans quelques cas exceptionnels où cela paraissait être justifié par des circonstances extraordinaires.

Le reportage des effets financiers d'un change dans le niveau des prix est une question alliée où il y a des différences d'opinion. Dans certains pays les effets sont reflétés dans les comptes et rapportés dans les états financiers, tandis qu'aux États-Unis les rapports reflètent le coût actuel. Cependant, de rares sociétés ajoutent une révélation limitée supplémentaire de la matière telle qu'elle est recommandé dans les études du sujet. Les opinions varient quant aux solutions du problème et maintes questions restent sans réponse. Doit-on utiliser des indices spéciaux classés par biens, ou pourrait-on se servir d'un indice général des prix? Est-il permis d'ajuster les comptes et bilans ou faut-il préparer des états supplémentaires? Quel est le but--de faire provision pour les remplacements, ou de mesurer la dépréciation des biens acquis en termes de prix courants? La seconde solution alternative à chacun de ces trois problèmes est dans l'ascendant aux États-Unis, mais la comptabilité des niveaux des prix n'a pas encore acquis le rang d'une méthode généralement acceptée. Une étude^{17/} de l'Institut a aidé à éclairer le problème mais n'a pas abouti en un accord d'opinions sur la solution. D'aussi loin que de l'Australie on fait une critique défavorable de l'étude.^{18/}

^{17/} "Reporting the Financial Effects of Price-Level Changes" par le personnel du Service d'Études, Accounting Research Study No. 6, AICPA, 1963.

^{18/} Voir Mathews, R. L., "Price-Level Changes and Useless Information," et Chambers, R. J., "The Price Level Problem and Some Intellectual Grooves," Spring and Autumn issues 1965, Journal of Accounting Research, publication conjointe des Universités de Chicago et de Londres.

Les valeurs d'inventaires sont généralement arrêtés à la somme inférieure entre le coût et le prix courant, le coût étant déterminé par plusieurs méthodes tel que "first-in, first-out" (fifo) et "last-in, first-out" (lifo). Encore d'autres variations seraient créées par ceux qui préconisent la méthode directe de charges pour évaluer les inventaires méthode qui ne comprend que les frais généraux variables de fabrication, une méthode que la SEC n'accepte pas.

L'établissement de réserves secrètes n'est pas admise aux États-Unis. Il paraît que d'autres pays ont tendance de l'interdire. Il va sans dire que dans tous les pays on peut parler de réserves secrètes si l'on fait des provisions excessives pour dépréciation ou pour pertes sur comptes à recevoir ou pour placements ou si-l'on permet une interprétation libérale de la différence entre frais d'entretien et d'amélioration des actifs ou une estimation libérale du passif. Il est concevable que de tels expédients peuvent être employés par des entreprises vigoreuses mais aux États-Unis on rencontre les difficultés a l'autre bout de la gamme-faute de reconnaître à temps les pertes subies par un projet, ou l'évaluation trop optimiste des comptes à recevoir, de la marchandise à vendre ou de l'utilité des actifs.

Règles obligatoires de la SEC pour émetteurs étrangers
sujets aux lois des titres des États-Unis

Les lois principales des États-Unis auxquelles sont sujets les rapports à la SEC des émetteurs étrangers sont le 'Securities Act of 1933' et le 'Securities Exchange Act of 1934.' Selon la loi de 1933 les nouvelles émissions de titres (y compris celles des compagnies

étrangers) destinées à la vente aux États-Unis doivent être enregistrées auprès de la SEC. En ce qui concerne les déclarations d'enregistrement soumis selon cette loi la SEC reconnaît l'existence d'une différence avec les principes et méthodes étrangères et accepte soit la conformité aux normes américaines soit l'explication de la différence entre les normes employées et les normes américaines mais elle exige en tous cas qu'on observe les normes de vérification des États-Unis.

Avant 1964 la loi de 1934 exigeait la soumission à la SEC de rapports annuels par les émetteurs étrangers qui avaient enregistré des titres au paravant selon la loi de 1934 et de ceux qui avaient des titres cotés à une bourse nationale des États-Unis. Les devoirs de reportage de tels émetteurs sont restées les mêmes dès l'adoption de cette loi. Les états financiers exigés aux compagnies dont les titres sont cotés à une bourse, peuvent se conformer à ceux soumis aux bourses américaines ou, si nuls étaient soumis, à ceux fournis aux porteurs des titres.

En 1964 le Congrès des États-Unis amenda la loi de 1934 pour exiger, parmi autres choses, aux compagnies ayant 750 (ou 500 après 1966) actionnaires et un total d'actifs en excès d'un million de dollars la registration et la soumission de rapports annuels à la SEC. La loi donna autorité à la SEC de régler l'application de cette loi aux émetteurs étrangers ayant des porteurs de titres aux États-Unis. La SEC octroya un délai de l'application de la loi jusqu'au 30 novembre 1965 (par suite agrandi jusqu'au 30 novembre 1966) pour étudier la mesure des exigences à faire dans les circonstances.

La SEC consulta des agents de change américains, des marchands de titres, des analystes financiers, et des banques intéressés aux titres

étrangers et reçu également les avis d'autres groupes intéressés nationaux et étrangers. Une enquête se fit sur l'étendu du marché des titres étrangers aux États-Unis, sur les devoirs et méthodes de révélation et de reportage dans nombreux pays étrangers, et sur les exigences de nombreuses bourses étrangères importantes. L'enquête démontra, comme le disait la Commission en conclusion, "une amélioration constante du reportage des informations financières et économiques de la part des émetteurs étrangers. Cette amélioration a résulté des changes dans les lois étrangères des compagnies, des exigences des bourses et des révélations augmentées volontiers par les mêmes compagnies."^{19/}

À la base des informations recueillies dans cette étude, on propose de renforcer un peu les exigences d'enregistrement et de reportage annuels aux émetteurs étrangers ayant des titres cotés à une bourse nationale des États-Unis et à ceux qui soumettent des rapports annuels à cause d'une soumission antérieure selon la loi de 1933. Les émetteurs étrangers ne tombant sous les catégories précitées mais qui autrement doivent être enregistrés selon la loi de 1933 ont été requis de fournir à la Commission certains renseignements ems à l'étranger, au sujet d'une étude ultérieure.

À la base des informations reçues sur les règlements proposés et à la base des révélations volontiers par beaucoup d'émetteurs étrangers, la Commission a articulé des règlements définitifs en Mai 1967. Ces règlements exige que, effectivement, les émetteurs étrangers sollicitant la vente des titres aux États-Unis doivent soumettre les états financiers

^{19/} Securities Exchange Act Release No. 7764, 16 novembre 1965.

conformée aux normes américaines, ainsi que toutes importantes déviations des principes et méthodes étrangères par suite de Règlement S-X, qui reflètent les normes américaines de comptabilité et de vérification, soient révélées, reflètent les effets de chaque déviation.

Émetteurs étrangers ayant des titres non cotés en Amérique, ou émetteurs étrangers qui ne vendent pas des titres en Amérique mais ayant plus de 300 porteurs des titres aux États-Unis, peuvent obtenir exemption (pour les émetteurs ayant moins de 300 porteurs des titres aux États-Unis l'exemption est automatique) de la part de l'enregistrement et de reportage pourvu qu'ils fournissent certaines informations financières déjà publiées à l'étranger selon la loi, ou selon les rapports aux bourses et aux porteurs des titres à l'étranger.

La Commission émet de temps en temps une liste d'émetteurs étrangers enregistrés, d'émetteurs étrangers ayant failli d'enregistrer selon les règles, et d'émetteurs étrangers qui ont reçu exemption en vertu des renseignements fournis. En conséquence, les agents de changes et marchands, ainsi que les placeurs de fonds, seront informés que les renseignements en ce qui concernent émetteurs étrangers, ne sont pas toujours accessibles aux États-Unis. Tandis que la application des sanctions contre les agents de changes et marchands est prévue, la Commission espère que les agents auront égard si une base raisonnable pour recommander certains titres à leurs clients existe. La Commission a l'intention de revoir l'activité de négoce des titres étrangers pour faire une résolution si les règlements sont suffisants ou si de nouveaux règlements sont nécessaires.

Travail des groupes professionnels

Nous avons pris note de l'étude de la SEC des méthodes étrangères de reportage des compagnies et la participation à l'étude par les groupes divers intéressés. La profession de la comptabilité, autant aux États-Unis et ailleurs, a eu une influence profonde sur l'amélioration qui a eu lieu aux méthodes nationales et internationales par études, assemblées de comptables, et d'autres efforts à fomentier les méthodes professionnelles. Le AICPA en 1964 publia un examen approfondi des méthodes de la comptabilité et de la vérification dans 25 pays.^{20/} En 1965 il fit un examen supplémentaire de la forme et du contenu des états financiers dans douze pays.

Les procès-verbaux de ses congrès internationaux et d'autres, tel que le Congrès Européen des Comptables et les réunions des comptables de l'Asie et du Pacifique, ont également fait un apport important à la meilleure entente sur les problèmes et à leur solution éventuelle. En vue de ce fonds croissant de connaissance des méthodes internationales on peut envisager un rapprochement à la réalisation du but proposé par Lord Plender dans sons discours à l'ouverture du Congrès de 1933 à Londres. Il dit: "Ce que nous voulons c'est de réunir sous forme concise et claire les renseignements importants et essentiels s'afférant à la loi en vigueur et à la pratique de la comptabilité dans chaque pays à cause de leur influence sur les matières d'intérêt commun à la profession à travers le monde et de maintenir tel renseignements à jour afin qu'ils incorporent

^{20/} "Professional Accounting in 25 Countries," Committee on International Relations, AICPA, 1964.

les nouvelles lois, les décisions récentes des Courts et l'expérience la plus récente. Les volumes ainsi compilés formeraient un abrégé d'intérêt universel et seraient de grande valeur aux participants de chaque pays."^{21/}

^{21/} Voir "The Seven International Congresses of Accountants" par Mary E. Murphy, The Accounting Review, Octobre 1961, p. 560.

SUPPLEMENT

Civil Aeronautics Board (CAB) - Un bureau indépendant faisant partie du Gouvernement Américain. Il a juridiction sur les tarifs, taux et prix de billets imposés au public pour le transport de l'air. Il règle les fusions, acquisitions de contrôle et enclenchements des compagnies de transport aériens, et homologue les contrats pour coopération entre eux-ci. Il règle la comptabilité des compagnies de transport aériens et leur exige la soumission de rapport réguliers financiers et d'exploitation. Une grande partie de cette information est publiée.

Federal Communications Commission (FCC) - Un bureau indépendant faisant partie du Gouvernement Américain. Il a juridiction des compagnies des téléphones et télégraphes engagés en service de communication parmi les états et avec l'étranger. Cette juridiction est limitée aux taux et services de communications à péage entre les états. Il a été donné juridiction exclusive sur la comptabilité de toutes les compagnies engagées à communiquer entre les états. Parmi ses fonctions comptables se trouvent le règlement, l'interprétation et l'imposition de systèmes uniformes de comptes, participation au règlement des taux, et participation au règlement des taux d'amortissement.

Federal Power Commission (FPC) - Un bureau indépendant faisant partie du Gouvernement Américain. La Commission règle les taux en gros des compagnies d'électricité et leurs titres, fusions et consolidations, acquisitions et comptes. Etudie et règle les taux, charges et services du gaz naturel transporté, on vendu pour révente, dans le commerce entre les états. À ces fins, il prescrit et impose une système uniforme de comptes pour compagnies d'électricité et du gaz naturel sujet à sa juridiction. Les renseignements sur ces industries sont publiés par la Commission.

Interstate Commerce Commission (ICC) - Un bureau indépendant faisant partie du Gouvernement Américain. Il règle les chemins de fer, compagnies de transport, de wagons-lit, certain transports par camion, par bateau, par pipe-line et expéditeurs de fret. Le règlement comprend l'établissement de système uniforme de comptes, livres et rapports; publications, soumission et affichage des taux, prix de place, et charges, préservation des livres et évaluation.

Securities and Exchange Commission (SEC) - Un bureau indépendant faisant partie du Gouvernement Américain. La Commission est chargé de l'administration de plusieurs lois dont ceux d'intérêt aux lecteurs de ce rapport sont le 'Securities Act of 1933' et le 'Securities Exchange Act of 1934,' connu par le sobriquet des lois "de la vérité aux titres." Ces lois se réfèrent en général aux titres et à la finance et offrent la protection aux placeurs de fonds pour leurs transactions en titres de valeur. Ces lois exigent la soumission à la Commission et dans certaines cas aux bourses de valeurs de déclarations d'enregistrement, demandes d'enregistrement, rapports annuels et autres rapports périodiques contenant des renseignements généraux et financiers prescrit par règlement et sur

formules adoptées par la Commission. Les règlements de la Commission gouvernent le forme et le contenu des états financières compris dans telles soumissions. Les états financières à force de loi ou de règle, doivent être vérifiés (sans exception) par un expert-comptable indépendant. Ils reflètent l'application de principes et de méthodes de comptabilité et de normes et procédés de vérification d'une acceptabilité générale connue et suivie par la profession de comptabilité aux États Unis.